



Vous entendez parler du compte professionnel de formation mais vous n'êtes pas sûre de quoi il s'agit ? Vous vous demandez si vous pouvez en bénéficier ? Vous ne comprenez pas comment cela fonctionne ? Et bien vous n'êtes pas seul et vous êtes au bon endroit !

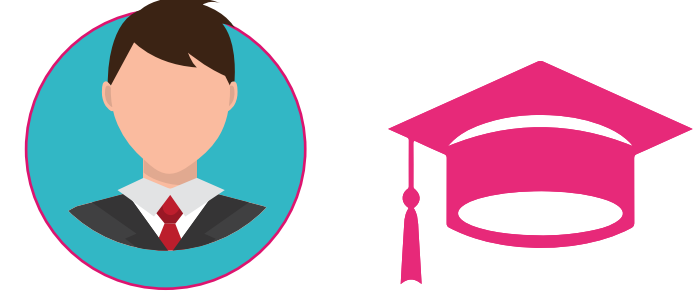
01



Ce dispositif est accessible à toute personne ayant plus de 16 ans, et permet de cumuler des droits à la formation dès lors que vous commencez à travailler et ce jusqu'à la retraite. Ceci permet alors de financer vos formations professionnelles.

02

Tout le monde a droit au CPF.



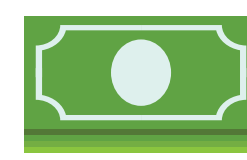
03



Cependant, ceux n'ayant jamais travaillé n'y ont pas le droit puisque le CPF s'active dès votre entrée sur le marché du travail.

04

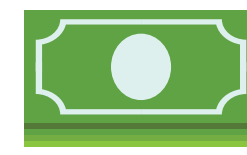
PAR ANNÉE DE TRAVAIL



500 EUROS



5000 EUROS



800 EUROS



- Les salariés non qualifiés et n'ayant pas obtenu un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP).

- Les salariés à temps partiel cumulent au pro-rata de leurs heures travaillées.

05

Création d'un compte CPF pour pouvoir consulter vos droits.



06

Il suffit de vous rendre sur le site internet <https://www.moncompteformation.gouv.fr>.



07

Le CPF est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active (chômage compris). La limite du plafond est de 5 000 € (et 8 000 € pour les personnes n'ayant pas atteint le niveau de qualification CAP/BEP).



08

**Page d'accueil : effectuer une recherche de formation avec les mots clef et le domaine + ville.**

Formation du **titre professionnel d'assistante de vie aux familles** : Vous devez vous rendre sur votre compte de formation (CPF) et dans la barre de recherche de formation tapé "**assistante vie**". Allez dans les **filtres**, puis "**nom de l'organisme**" et tapez "FORMADOM".

09

Une fois les formalités administratives accomplies Il ne vous reste plus qu'à vous lancer dans l'apprentissage, et débuter votre reconversion professionnelle !

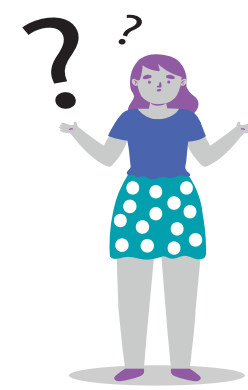


11

Vous pouvez effectuer votre formation via le CPF sans l'accord de votre employeur ( en dehors des heures de travail,ou négocier avec votre entreprise ). Le dirigeant dispose dans ce cas d'un mois de réflexion.



10



Le CPF finance toutes les formations diplômantes ou certifiantes éligibles au cpf. Pour savoir, il faut consulter le site et rechercher directement la formation , ou auprès de votre organisme de formation.

13

Vous pouvez choisir librement une ou plusieurs formations qui sont éligibles au CPF.

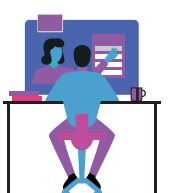


14

Financement supplémentaire : Par l'employeur, pôle emploi, ou financement personnel payable en plusieurs fois.



15



Si vous êtes salariés, adressez-vous à votre service des ressources humaines. Pour les demandeurs d'emploi, les missions locales et pôle emploi.